



BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 novembre 2022
à 8 h 30

Nombre de membres	
En exercice :	17
Présents :	10
Absents :	7
Votants : 10	
- dont « pour » :	10
- dont « contre » :	0
- dont « abstention » :	0

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRÉ, Xavier MASSOU, Joël SÉGOT, Régine BERGERET, Philippe CASTETS, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Alban LACAZE, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ

Excusés : Aude LACAZE-LABADIE, Didier LARRAZABAL, Alain TRÉPEU, Benoît MARINÉ, Nadège MAHIEU, Robert GAYE, Lucien LARROZE

Décision n°DB-2022-020 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION
Attribution de subventions - Aide à l'animation événementielle

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°2020-1607-5.7-6 du 16 juillet 2020, le bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Elle présente une demande de l'association « Pelote Union Monassut », présidée par Monsieur Pierre MOURA et dont le siège social se trouve à Monassut-Audiracq. Ladite association organise le 13^{ème} tournoi international à paleta cuir le 4 et 5 novembre 2022. Le Président de l'association sollicite une subvention à hauteur de 1 000 € pour cet évènement dont le budget général global est de 18 870 € (dont 10 700 € de frais de restauration et de boissons, sur lesquels l'association percevra les recettes correspondantes), soit un montant de dépenses éligibles de 8 170 €.

Madame la Vice-Présidente rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10% maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Elle propose donc d'attribuer une aide de 800 €.

Après avoir entendu la 6^{ème} Vice-Présidente,
 Compte tenu de ce qui précède, après délibération, le bureau communautaire :
 ADOPTE les propositions qui lui ont été soumises ;
 CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
 Le Président,
 Thierry CARRÈRE

